



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPNN CCNT RdQ 23 septembre 2016 28 octobre 2016

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE NEGOCIATION

ORDRE DU JOUR :

1. Validation des comptes rendus des réunions du 25 mai 2016 et du 23 septembre 2016
2. Négociation et point sur la signature des 4 avenants révisant l'annexe 2 de la convention collective
3. Négociation et point sur la signature de l'avenant numéro 3 à l'accord sur les orientations suite à la réforme de la Formation Professionnelle Continue
4. Discussion sur la création d'un fonds de fonctionnement du paritarisme de branche

FO OBTIENT

LA FIN DES GRILLES DE RÉMUNÉRATIONS EN DESSOUS DU SMIC !

Face à la volonté de certaines organisations de fusionner certaines branches professionnelles, **FO** et CGT défendent la convention collective des régies de quartier en branche professionnelle, seul point d'appui possible contre l'attaque des droits collectifs des salariés !

1. Validation des comptes rendus des réunions du 25 mai 2016 et du 23 septembre 2016

Le compte rendu du 25 mai 2016 est validé à l'unanimité des organisations syndicales présentes avec la prise en compte des demandes de modification de la CGT, de la CFTC et de **FO**.

Le compte rendu du 23 septembre 2016 est validé en prenant compte des rectifications demandées par **FO** à savoir l'ajout de cette phrase oubliée dans le compte rendu de la C.P.N.N : « La mise en place de critères objectifs dans les grilles de classification répondrait davantage aux besoins des salariés que la clause de sauvegarde qui n'est, par nature, qu'exceptionnelle. » Et le remplacement du mot confédération par fédération à la page 7, point 6, ce qui aboutit à la phrase suivante : « **FO** indique que les instances de sa fédération n'ont pas décidé de travailler vers un rapprochement de branche. Nous n'avons donc pas mandat pour négocier dans ce sens. Le représentant FO de SOLIHA dépend d'une autre fédération. »

2. Négociation et point sur la signature des 4 avenants révisant l'annexe 2 de la convention collective

FO ne sera pas signataire des 4 avenants révisant l'annexe 2 de la convention collective.

Dans l'avenant numéro1 relatif à la classification, le Syndicat Employeur des Régies de Quartier maintient le principe que la compétence et l'expérience sont les seuls critères retenus pour la progression de carrière des salariés. Un salarié diplômé ou non diplômé peut être classé dans le même emploi sans aucune différence salariale. Les critères classant maintiennent par ailleurs l'individualisation des salaires en fonction de critères peu objectifs.

La CGT et la CFE-CGC sont signataires de cet avenant. L'accord est donc signé majoritairement. La CFTC n'en est pas signataire et la CFDT est en attente de la réponse de ses instances pour le signer.

COMMENTAIRE FO ACTION SOCIALE :

Pour **FO ACTION SOCIALE**, c'est le principe de l'arbitraire qui est entériné. Tout est renvoyé au bon vouloir des représentants de l'employeur. Pour nous, l'ancienneté et la qualification sont les critères qui permettent à tout salarié d'être classé objectivement dans un emploi ou d'en changer, avec un salaire correspondant à sa qualification. Ce n'est toujours pas le cas. Nous sommes bien loin des revendications.

L'avenant numéro 2 relatif à la rémunération est le seul qui acte une réelle avancée. Il fait disparaître l'indemnité différentielle et respecte pour le premier échelon du niveau 1 une rémunération équivalant au SMIC. Une augmentation de 10 points de coefficient par échelon du niveau 1 au niveau 3 est fixée. Une clause de revoyure est programmée au terme des 2 ans de l'accord. La CGT, la CFTC et la CFTC sont signataires de l'avenant numéro 2. Il est donc signé de manière majoritaire. La CFDT est en attente de la réponse de ses instances pour le signer.

COMMENTAIRE FO ACTION SOCIALE :

Cette négociation est le résultat de revendications déposées par **FO** à savoir la revalorisation des grilles de rémunération et la fin de grilles en dessous du SMIC. Si cet avenant acte une avancée, pour autant, sans garantie de l'augmentation de la valeur du point à hauteur de l'augmentation du SMIC, il y aura un tassement rapide des grilles à tous les échelons.

Dans notre projet, **FO ACTION SOCIALE** proposait que soit prévue, chaque année et à chaque revalorisation du SMIC, une augmentation obligatoire qui s'appliquerait à tous les salariés quel que soit le résultat de la négociation sur

la valeur du point. Ainsi, chaque salarié profiterait d'une augmentation de salaire significative.

Notre revendication n'a pas été entendue dans sa totalité. Nous nous saisisons de la clause de revoyure pour rappeler notre revendication.

L'avenant numéro 3 relatif à la clause de sauvegarde entérine le principe selon lequel les salariés n'ont pas automatiquement une progression de carrière. C'est une réécriture sans aucune avancée significative. Ce n'est pas l'attribution de 5 points supplémentaire créée, en situation 4, pour un salarié arrivé à échelon maximum de son niveau qui changera la donne. Par ailleurs, les conditions cumulatives d'attribution sont restrictives : absence de proposition écrite de formation et non modification de classification depuis 5 ans.

De la situation numéro 1 à 3, les dispositions restent inchangées. De même, ce ne sont pas les quelques points attribués aux salariés de 3 à 10 qui règlent la question générale posée par cet avenant. On reste dans le saupoudrage toujours au bon vouloir des employeurs.

La CGT, la CFTC et la CFTC sont signataires de l'avenant numéro 2. Il est donc signé de manière majoritaire. La CFDT est en attente de la réponse de ses instances pour le signer.

COMMENTAIRE FO ACTION SOCIALE :

La clause de sauvegarde n'aurait aucune raison d'être si les grilles de classification étaient établies selon des critères objectifs comme la reconnaissance de l'ancienneté et de la qualification. En toute cohérence, **FO** ne sera ni signataire de l'avenant numéro 1 relatif à la classification ni signataire de l'avenant numéro 3 relatif à la clause de sauvegarde.

L'avenant numéro 4 relatif à la classification des titulaires d'un CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) de branche a été conclu entre le SERQ et la CGT, la CFE-CGC et la CFTC. La CFDT est en attente de réponse de ses instances pour rejoindre la signature de l'avenant. Cet avenant a pour but de déterminer une classification minimale des salariés ayant un CQP « agent d'entretien et de proximité » au niveau 1 échelon C (opérateur de quartier qualifié) suite à la reconnaissance de ce certificat par le RNCP (Répertoire National des certificats professionnels).

COMMENTAIRE FO ACTION SOCIALE :

FO ACTION SOCIALE a toujours défendu les titres et les diplômes nationaux. Le problème majeur que pose un Certificat de Qualification Professionnelle, même s'il est inscrit au Répertoire National des Certificats Professionnels, est qu'il n'est reconnu que dans la branche professionnelle dont il est issu. Un salarié qui quitterait la branche des Régies de Quartier avec ce certificat en poche ne pourrait pas prétendre au même niveau salaire dans une autre branche, voir même pourrait ne pas être reconnu dans cette qualification. Ce certificat n'est pas une garantie de reconnaissance interbranches. C'est tout le problème que pose la mise en avant des compétences au détriment du savoir-faire. L'évaluation d'une compétence est toujours subjective.

3. Négociation et point sur la signature de l'avenant numéro 3 à l'accord sur les orientations suite à la réforme de la Formation Professionnelle Continue

Alors que la contribution conventionnelle complémentaire à la formation professionnelle continue était de 0,6 % de la masse salariale brute répartie de manière globale avant la réforme de la Formation Professionnelle Continue, l'avenant numéro 1 de 2015 est venu fixer différemment la répartition du taux de Cotisation : 0,4 % de développement destiné aux plans de formation, 0,1 % d'actions collectives prioritaires, et 0,1 % de parcours individuels de professionnalisation.

L'avenant numéro 3 reconduit et entérine cette répartition. **FORCE OUVRIERE ACTION SOCIALE** n'en sera donc pas signataire, en cohérence avec notre refus d'être signataire de l'avenant numéro 1 en 2015.

Nous avons toutefois apporté notre contribution. En effet, le collège employeur avait oublié de faire figurer la formation de gardien d'immeuble dans la liste des formations éligibles au Compte Personnel de Formation. Cette formation fait désormais partie de la liste. Non pas que nous soyons pour la généralisation des « droits individuels » au détriment des dispositifs collectifs, mais aucune formation éligible ne doit être oubliée : ce qui reste de droit doit être préservé.

COMMENTAIRE FO ACTION SOCIALE :

0,1 % de la masse salariale brute représente dans les Régies de Quartier un montant de 63000 euros. Les moyens pour la formation professionnelle restent donc faibles au regard du taux global de la contribution, des niveaux de salaires et du faible nombre de salariés dans cette branche (- de 5000 salariés). Nous ne sommes donc pas favorables à une dispersion des moyens alloués à la Formation Professionnelle Continue.

4. Discussion sur la création d'un fonds de fonctionnement du paritarisme de branche

Le Syndicat Employeur des Régies de Quartier (SERQ) indique aux organisations syndicales de salariés que l'Assemblée Générale des régies de quartier a validé le principe de créer un fonds de financement du paritarisme. Le SERQ a donc mandat pour continuer les négociations. Selon lui, les représentants des régies de quartier présentes lors de l'AG ont compris l'objectif de la nécessité de créer ce fonds, notamment du fait que les salariés des Régies sont désormais à la table des négociations. Toutefois, pour les employeurs, le pourcentage de cotisation doit correspondre à la réalité des besoins. Selon eux, la détermination de ceux-ci permettra de fixer un niveau de cotisation en adéquation avec la réalité.

Les 4 organisations syndicales de salariés, FO, CGT, CFDT, CFTC, présentes à la CPNN du 28 octobre 2016, font une proposition commune basée sur l'estimation des besoins suivants :

- 2 personnes par organisation en réunions paritaires,
- l'ensemble des réunions annuelles,
- 1 journée de préparation par réunion,
- les journées de salaire de présence des négociateurs,
- le transport,
- les frais d'hébergement,
- les repas,
- les déplacements dans les Régies de quartier.

Selon le calcul des organisations syndicales de salariés, cela équivaut à une cotisation de 0,20 % de la masse salariale brute, étant entendu que 0,1 % revienne au collègue salarié et 0,1 % au collègue employeur, déduction faite des frais de gestion.

Le collège employeur dit qu'il va étudier cette proposition et donnera une réponse à la prochaine CPNN, en précisant qu'il donne son accord pour se rapprocher d'UNIFORMATION comme collecteur et comme appui technique avant toute décision définitive.

COMMENTAIRE FO ACTION SOCIALE :

Ce projet de création d'un fonds paritaire a été initialement revendiqué par FO. À chaque CPNN, le projet se rapproche de la concrétisation. Toutefois, nous resterons vigilants au fait que les moyens mis en œuvre soient à la hauteur de son sens initial.

5. Divers

À la CPNN du 23 septembre 2016, la CFE CGC et la CFDT ont voulu aborder la question du rapprochement des branches professionnelles. Ces organisations syndicales s'étonnent que le SERQ n'ait pas pris de contact avec la branche de l'habitat social SOLIHA et demandent au Syndicat employeur des Régies de quartier de prendre acte de leur demande.

Le SERQ déclare que sa position actuelle est de sauvegarder la branche des Régies de Quartier et non d'envisager un fusionnement avec une autre branche.

FO et la CGT soutiennent ce positionnement et même revendiquent la défense des conventions collectives existantes.

La CFTC rappelle de son côté l'existence de la Loi Travail et l'obligation de négocier ses nouvelles dispositions (CPA, Définition de l'Ordre Public Conventionnel...)

COMMENTAIRE FO ACTION SOCIALE :

La Loi Travail est à peine adoptée que certaines organisations continuent à être les relais de son application. Dans un contexte où l'austérité économique est devenue un diktat, les projets de fusion de branches professionnelles et l'apparition de « droits individuels » ne peuvent se décliner que sur les cendres des droits collectifs. C'est pour cette raison que FO revendique la fin des politiques d'austérité et l'abrogation de la Loi Travail. Les salariés connaissent les revers de cette loi Travail et ont su l'exprimer par les grèves et manifestations avec les organisations syndicales de salariés, FO et CGT notamment, tout au long de l'année 2016.

Pris, le 15 décembre 2016

Pour la délégation FO : Stéphane RÉGENT